

Foire Aux Questions – Pédibus / Vélobus



C - Précautions à prendre

C1 - Comment les accompagnateurs sont-ils assurés ?

Les accompagnateurs sont couverts via le contrat d'assurance souscrit par la structure organisatrice.

C2 - Combien faut-il prévoir d'accompagnateurs au total pour l'ensemble du projet ?

Le taux d'encadrement pour une ligne quotidienne de pédibus vélobus est de 2 accompagnateurs au minimum. Il faut prévoir 2 remplaçants par ligne (en cas d'empêchement imprévu). Pour instaurer une rotation des adultes accompagnateurs, il faut prévoir autant d'accompagnateurs que de jours de fonctionnement de la ligne sur la semaine. Veiller à ce qu'il y ait un référent par ligne afin que celui-ci soit garant de la rotation des équipes. Idéalement, on compte un adulte pour un enfant, sachant que contrairement aux enfants, les accompagnateurs effectuent une rotation régulière (un trajet par semaine ou par quinzaine).

C3 - La pratique du vélobus n'est-elle pas trop dangereuse pour se rendre à l'école ?

Les lignes de vélobus sont testées au préalable par les adultes accompagnateurs et le taux d'encadrement peut être de 3 adultes par ligne pour que le groupe soit bien protégé. L'effet de groupe est un gage de sécurité pour circuler en ville : le convoi est bien visible (chassubles pour les adultes, casques pour les enfants). Le vélobus est destiné aux enfants du CE2 au CM2. Il peut nécessiter en amont des ateliers d'apprentissage du vélo pour s'assurer que les enfants maîtrisent la bicyclette. Il participe également à l'autonomie de l'enfant.

C4 - Qu'en est-il des responsabilités et des assurances ?

La question des assurances est abordée dans une fiche de synthèse illustrant toutes les situations où les responsabilités civiles et pénales sont engagées.

C5 - Une action pédibus vélobus peut-elle être journalière ?

Oui.

C6 - Quelle est la période de l'année la plus favorable pour lancer ce projet ?

La période favorable pour lancer ce projet est le mois de septembre pour pouvoir expérimenter les lignes durant le dernier trimestre de l'année scolaire (avril, mai, juin de l'année suivante)

C7 - Qui peut être accompagnateur ?

Tout adulte majeur connu de la structure organisatrice ayant signé la charte des accompagnateurs

C8 - Le contrat MAE Etablissement couvre-t-il les élèves et les accompagnateurs dans l'action pédibus vélobus ?

Oui. L'établissement scolaire est assuré en sa qualité d'organisateur de pédibus vélobus. Il suffit d'informer des dates et horaires des trajets pédibus vélobus. Les accompagnateurs sont garantis par le contrat MAE Etablissement.

C9 - Les accompagnateurs peuvent-ils avoir des enfants en poussette ? Des chiens ?

Les conditions d'accompagnement doivent être discutées au préalable et précisées dans le projet et les conventions qu'ont à signer les accompagnateurs. Le choix peut être fait de considérer que l'adulte avec poussette, chien en laisse, enfant sur le siège bébé ou dans une carriole n'est pas en capacité d'intervenir en cas de problème.

C10 - A partir de quel âge peut-on commencer un pédibus vélobus ?

Les pédibus vélobus peuvent être mis en place dès la maternelle, mais quelques contraintes d'organisation sont alors à considérer : rythme de marche plus lent de l'enfant, horaires des maternelles, accompagnement jusque dans les classes. Lors du démarrage il est préférable de viser les enfants du CP au CE2 pour le pédibus et les enfants du CE2 au CM2 pour le vélobus.

C11 - Comment pérenniser l'action pédibus vélobus initiale ?

D'une rentrée sur l'autre, il faut inévitablement renouveler l'équipe des parents accompagnateurs. Pour un meilleur suivi sur l'année, un bilan peut être fait avant chaque période de vacances scolaires. Pour responsabiliser et motiver l'équipe d'accompagnateurs, la formule d'un adulte référent par ligne est bénéfique et la rotation ne peut s'appuyer que sur un nombre important d'accompagnateurs. Les actions événementielles motivent et fédèrent les participants, certaines peuvent être entreprises lors des kermesses ou des semaines à thème (mobilité, développement durable...).

C12 - Ce mode de déplacement va-t-il permettre de réduire la circulation et les stationnements aux abords des établissements scolaires ?

Oui, les pédibus vélobus sont des solutions qui améliorent l'accès aux établissements scolaires. Il en existe d'autres, pensez covoiturage ou stationnement 100, 200 mètres avant l'entrée de l'école pour un peu de marche à pied, cela permet également de réduire les dangers liés à la route aux abords de l'école.